

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

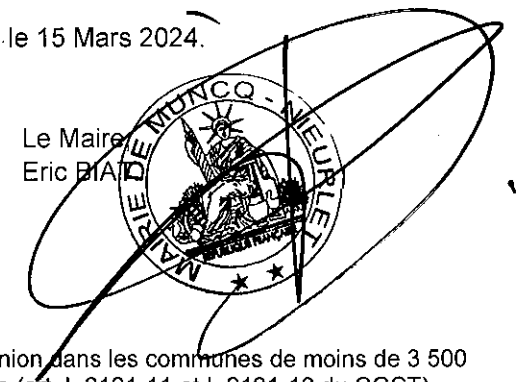
**JEUDI 28 MARS 2024 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif 2023 et du compte de Gestion du Receveur Municipal
- Vote des taux de contributions directes 2024
- Vote des subventions aux Associations
- Délibération Indemnités de gardiennage de l'église
- Vote du Budget Primitif 2024
- Délibération pour l'élaboration du schéma DECI (Défense extérieure contre l'Incendie) et demande de subvention pour le financement de la mise en conformité de la protection contre les incendies (Département)
- Délibération pour demande de subvention auprès de la CAF concernant le Projet Ecole - Mairie - Garderie
- Délibération pour le lancement de la concertation sur le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Délibération pour engagement dans la démarche « Village Ambassadeur du Don d'Organes »
- Délibération relative au Centre de Loisirs sans Hébergement (Période - Tarif - Fonctionnement - Convention)
- Modification du règlement de la garderie périscolaire et de la cantine
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 15 Mars 2024.

Le Maire
Eric BIAI



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion, dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)